



AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

RÈGLEMENT 2019-24 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION, RÉNOVATION, AMÉLIORATION ET GESTION AUTOMATISÉE DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

RÈGLEMENT 2019-25 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR LE RENOUVELLEMENT DU PARC DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté les règlements suivants :

- ***Règlement 2019-24 décrétant des dépenses pour des travaux de réparation, rénovation, amélioration et gestion automatisée de divers bâtiments municipaux et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût***

Ce règlement a pour objet de décréter des dépenses pour des travaux de réparation, rénovation, amélioration et gestion automatisée de divers bâtiments municipaux et autorise un emprunt de 400 000 \$ pour en défrayer le coût

- ***Règlement 2019-25 décrétant des dépenses pour le renouvellement du parc de véhicules et d'équipements et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût***

Afin de maintenir son parc de véhicules en bon état de fonctionnement et d'en assurer un juste renouvellement réparti sur plusieurs années selon leur durée de vie utile prévue, il est requis de procéder en 2020 au remplacement de certains véhicules, équipements et accessoires, le tout conformément au Programme de renouvellement du parc des véhicules.

Ainsi, le présent règlement a pour objet de décréter des dépenses pour le renouvellement du parc de véhicules et d'équipements et d'autoriser un emprunt de 630 000 \$ pour en défrayer le coût.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité et, en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ces registres seront accessibles à l'hôtel de ville, 1585 rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville, les lundi, mardi, mercredi et jeudi **10, 11, 12 et 13 février 2020, de 9 h à 19 h.**
4. Le nombre de demandes requis pour que les Règlements 2019-24 et 2019-25 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **2 108**. Si ce nombre n'est pas atteint, ces règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats des procédures d'enregistrement seront annoncés à la salle des délibérations du conseil située à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée ci-dessus, le jeudi 13 février 2020, aussitôt que possible à compter de 19 heures.
6. Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la soussignée situé à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée ci-dessus, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 21 janvier 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 janvier 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 29 janvier 2020.

Lucie Tousignant, avocate
Greffière